



## Conseil Municipal Procès-verbal de la séance du 24 août 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

### **Etaient présents :**

Mmes M. : Jacques FERON, François VIDARD, Pierre REGNAULT, Olivier LE GUEVEL, Valérie DRIVAUD, Jean-Claude LEBOUR, Michel TRUBERT, Patricia TAMI-BAZZANE, Yannick PERIER, Lucien BAZZANE, Dominique MAILLARD-GOSSEIN, Jean-Paul PASCAL, Myriam PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Agnès DREUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

### **Absents représentés :**

Françoise MOUQUET représentée par Jean-Claude LEBOUR  
Bernadette PILLOUX représentée par Jacques FÉRON  
Luisa DOS SANTOS PERES représentée par Valérie DRIVAUD  
Laure CHAUVET représentée par Dominique MAILLARD-GOSSEIN  
Isabelle MACÉ représentée Pier-Carlos BUSINELLI

### **Absents excusés :**

Sladjana MARTINEAU, Éric ÉPIARD

### **Absent :**

Jean-Michel RIQUIN

**Ouverture de la séance à 20 H 35**

**Appel et constat du quorum**

**Désignation du secrétaire : Monsieur Jean-Paul PASCAL**

**Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.**

**APPROBATION de l'ORDRE du JOUR**

**L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

## **1. Demande de subventions : Maison Médicale**

**Considérant** l'article 179 de la Loi de Finances 2011,

Avec le départ d'un médecin, Monsieur le Maire a été alerté sur la continuité de l'offre des soins sur notre Commune.

L'ancien bâtiment de la Poste est désormais vide au rez-de-chaussée. Le logement qui est loué, nécessiterait une rénovation importante pour lui rendre un niveau de confort acceptable.

Monsieur le Maire propose la réhabilitation du bâtiment pour la création d'une Maison Médicale.

La commune ne peut recevoir, toutes subventions confondues, une aide financière supérieure à 80 %.

Monsieur le Maire précise que la Région Ile de France subventionne la création des Maisons Médicales au titre des fonds régionaux de résorption des déserts médicaux jusqu'à 25 %.

**Considérant** l'opération réhabilitation du bâtiment communal situé 10 rue du Lieutenant Baude pour la création d'un cabinet médical

**Considérant** que le dossier de subvention au titre du contrat de ruralité a été signé le 22 juin à l'abbaye de Royaumont en présence de M le préfet et du Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

**Considérant** que le montant de l'opération est estimé à la somme de 314 960 € TTC

**Considérant** qu'une opération ne peut recevoir, toutes subventions confondues, une aide supérieure à 80 %, le montant de la subvention attendue de la région est de 65 617 € et au titre du contrat de ruralité de 50 000 € et la part communale, sur un montant TTC de 314 960 € est de : 147 677 €

**Par la réalisation de cette opération, il s'agit de favoriser le développement des professions médicales et paramédicales pour créer un pôle de santé pérenne à destination des habitants.**

**Le projet comprend la réhabilitation du bâtiment**

**Le montant estimatif du projet s'élève à 314 960 € TTC**

- Montant estimatif HT du projet	262 467 €
- Subvention attendue de la Région 25%	65 617 €
- Subvention contrat de ruralité 20%	50 000 €
- FCTVA	51 666 €
- Reste à la charge de la commune	147 677 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération,

**SOLLICITE** auprès de Madame la Présidente de la Région Ile de France l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017, pour l'opération « des fonds régionaux de résorption des déserts médicaux » au taux de 25 % du coût hors taxes des travaux, soit 65 617 €,

**S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité,

**S'ENGAGE** à accueillir deux stagiaires dans le cadre de la subvention demandée au titre des fonds régionaux de résorption des déserts médicaux.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte relatif à ces subventions.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017

## **2. Désignation de deux représentants à la Commission de Suivi de Site (CSS) – Société Picheta**

**Considérant** l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'article L 125-2 du Code de l'environnement

**Vu** l'instauration d'une commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux que la société Picheta exploite sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre ;

**Vu** la demande de la Préfecture pour la désignation d'un titulaire et d'un suppléant ;

**Considérant** l'appel à candidature :

CSS PICHETTA Collège « élus des collectivités territoriales »	TITULAIRE	SUPPLEANT
Nom prénom	FERON Jacques	François VIDARD
Téléphone	06.03.90.11.40	06.74.85.66.58
Mail	jacquesferon@orange.fr	Francois.vidard@9online.fr
Adresse	10 passage Bellevue	71 rue Gabriel Péri

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DESIGNE** Monsieur Jacques FERON (Titulaire) et Monsieur François VIDARD(Suppléant) à la commission de suivi de site (CSS) société Picheta.

## **3. Questions Diverses**

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI expose que suite à la nouvelle organisation du temps scolaire, la plage horaire du goûter à la maternelle est de 16 h 40 à 17 h 00 soit 20 minutes, alors qu'à l'école élémentaire elle est de 30 minutes (16 h 30 à 17 h 00).

Monsieur le Maire expose que suite à la décision de l'Etat de permettre aux Communes d'organiser le temps scolaires, et avec l'accord des représentants des parents d'élèves et des professeurs des écoles siégeant aux conseils d'écoles (à l'unanimité à l'école maternelle, et à la majorité à l'école élémentaire), (1 contre), la commune a décidé de revenir à la semaine de 4 jours et aux horaires qui existaient préalablement à la réforme.

Monsieur François Vidard informe que le temps du goûter à la l'école maternelle est bien de 30 minutes, soit de 16 h 40 à 17 h 10. L'information sera mentionnée dans le livret scolaire qui est donné en début d'année.

Séance levé à 21H00

Le Maire  
Jacques FERON